

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

A l'occasion du Carnaval du dimanche 10 mars 2024 après-midi, la Ville a reçu des manifestations d'intérêt spontanée pour l'installation de stands de confiseries et de chariots ambulants.

Aussi, la Ville a décidé de mettre à disposition :

- Trois emplacements pour des stands de confiserie ■ (vente de barbes à papa, bonbons, crêpes, gaufres, churros, pommes d'amour...) sur la place De Gaulle.
- Et trois emplacements pour des chariots ambulants ● (vente de confettis, bombes serpent, ballon hélium, objets lumineux...) sur la place De Gaulle et 1 sur le parking de l'espace culturel Pierre Bel suivit d'une déambulation avenue Ste Cécile ; avenue de la 9^{ème} DIC ; avenue Char Verdun ; avenue Aristide Briand et arrivée place De Gaulle.

Place De Gaulle

Espace Culturel Pierre Bel



Cette manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public moyennant le versement d'une redevance fixée comme suit :

- Pour le stand de confiserie :

Droit de place	Par jour et par ML	4.70
Participation aux frais d'électricité et/ou eau	Par jour	1

- Pour le chariot ambulant :

Droit de place	Par jour	6
----------------	----------	---

Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt pour l'organisation d'une manifestation du même registre et pour la même période, par un courrier recommandé avec accusé de réception adressée à :

Ville de La Valette-du- Var
Pole Juridique Urbanisme et Habitat
Place Général de Gaulle
83160 La Valette-du-Var

Date limite de réception des candidatures : **vendredi 23 février 2024 – Midi au plus tard.**
Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

Il sera précisé sur l'enveloppe : « Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public/Carnaval ».

La candidature sera impérativement accompagnée à minima d'/des :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Photographie du stand en exploitation/chariot ;
- Descriptif des produits vendus ;
- Tarifs de vente ;

- Pour les stands de confiserie en plus :

- Le cerfa n° 13939*01 pour une vente au déballage (téléchargeable ci-dessous) dûment complété, daté, signé et accompagné d'une copie de la pièce d'identité du demandeur.
- [13939*01 - Déclaration préalable d'une vente au déballage - etape 1 - service-public.fr](#)

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper lesdits emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var lancera une procédure de sélection préalable, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : 22/01/2024